

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2023
------------------	------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-11-03**

Date de convocation : 2 novembre 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le six novembre 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLEMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : néant

Absents : néant

Excusés : Hélène BARBOT et Nicolas DUROU

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Recrutement d'un agent recenseur pour la campagne 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2.

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement.

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-785 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur **du 8 janvier 2024 au 18 février 2024.**

- L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser

les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 Maj 361 qui correspond au 1^{er} échelon de l'échelle C1 d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de travail de 12 H.

- Monsieur le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jacques SONILHAC

